

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2020
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Création de poste et embauches - Journalier à l'entretien sanitaire - COVID-19
 - 2.2 Autorisation de signature - Acte de servitude - 2862, Croissant de la Falaise
 - 2.3 Congédiement - Employé numéro 77-0010 - Ajouté séance tenante
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
 - 3.2 Autorisation - Modifications au compte de carte de crédit Desjardins
 - 3.3 Demande d'exemption de taxes - Club des loisirs du lac Doré inc.
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Acquisition de rue par la Loi sur les compétences municipales - Chemin de la Vallée-Bleue
 - 4.2 Acquisition de rue - Lot 6 351 735 - 10e rang
 - 4.3 Octroi de contrat - Camion 6x4 avec équipement de déneigement
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande d'aménagement de terrain - 1410, rue de la Cime

- 5.2 Demande de rénovation et d'enseignes - 1004, route 117
- 5.3 Mandat de représentation - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - Lot 2 988 736, rue Lac-Green Valley
- 5.4 Remboursement - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 286, chemin des Boisés- Champêtres

6 Loisirs et culture

- 6.1 Tarification - Activités de loisirs - Automne 2020
- 6.2 Tarification - Bureau d'accueil touristique
- 6.3 Tarification - Salon des artisans 2020
- 6.4 Nouvelle bibliothèque - Adoption - Programme fonctionnel et technique - RETIRÉ
- 6.5 Nouvelle bibliothèque - Demande de subvention au MCC
- 6.6 Entente de développement culturel - MCC
- 6.7 Parc régional - Tarification - Hiver 2020-2021
- 6.8 Parc régional - Occupation du domaine public - Tournage
- 6.9 Parc régional - Demande de subvention - PSSPA
- 6.10 Parc régional - Acquisition d'un bâtiment secondaire
- 6.11 Parc régional - Plan triennal d'entretien et d'aménagement - Vélo de montagne - RETIRÉ
- 6.12 Reconduction d'entente - Centre d'exposition de Val-David
- 6.13 Aide financière - Maison Phoenix - Étude de marché

7 Avis de motion

- 7.1 Avis de motion et dépôt - Premier projet de règlement de zonage 601-31 - Installation et occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19

8 Projets de règlements

- 8.1 Premier projet de règlement de zonage 601-31 - Installation et occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19

9 Règlements

10 Varia

- 10.1 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec
- 10.2 Appui - OMH des Laurentides
- 10.3 Nomination - Conseil d'administration - RITL
- 10.4 Adoption des prévisions budgétaires 2021 - RITL
- 10.5 Adoption des prévisions budgétaires 2021 - RIDM
- 10.6 Participation des membres du conseil à diverses activités
- 10.7 Correction - Résolution 2020-09-275 - Entente intermunicipale de délégation - Gestion et développement - Parc régional
- 10.8 Appui à la FQM - Retrait pouvoir de zonage - Projet de loi 67 - Ajouté séance tenante

11 Documents déposés

- 11.1 Dépôt - Lettre du CIME - Marché public - Fermeture du dossier
- 11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels
- 11.3 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
- 11.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.6 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2020-10-277

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points:

- 2.3 «Congédiement - Employé numéro 77-0010»

-10.8 «Appui à la FQM - Retrait pouvoir de zonage - Projet de loi 67»

DE RETIRER les points:

- 6.4 «Nouvelle bibliothèque - Adoption - Programme fonctionnel et technique»

- 6.11 «Parc régional - Plan triennal d'entretien et d'aménagement - Vélo de montagne»

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2020-10-278

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 septembre 2020 et extraordinaire du 24 septembre 2020 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire du 8 septembre 2020 et extraordinaire du 24 septembre 2020.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.2, 6.9, 6.10, 6.13 et 10.6

Le 9 octobre 2020,

(Signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2020-10-279

2.1 CRÉATION DE POSTE ET EMBAUCHES - JOURNALIER À L'ENTRETIEN SANITAIRE - COVID-19

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter plusieurs mesures sanitaires en raison du contexte de pandémie lié à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher des personnes dédiées à l'application de ces mesures, en participant notamment au nettoyage et la désinfection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste de *journalier à l'entretien sanitaire* à même la convention collective des cols bleus;

DE RATIFIER l'embauche temporaire de Gabriel Laforest-Lapointe et Simon Landriault à ce poste en date du 28 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-280

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE SERVITUDE - 2862, CROISSANT DE LA FALAISE

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de travaux et de servitude avec les propriétaires du 2862, croissant de la Falaise, lot 2 993 525 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer un acte de servitude conforme à l'entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 000 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-701-67-419 pour la préparation de l'acte de servitude.

ADOPTÉE

2020-10-281

2.3 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 77-0010 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 77-0010 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et conseillers connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CONGÉDIER administrativement l'employé numéro 77-0010 en date de l'adoption de la présente résolution, sans préavis et sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à l'employé.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2020-10-282

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2020, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 201183 à 201340 1 073 743,28 \$

ADOPTÉE

2020-10-283

3.2 AUTORISATION - MODIFICATIONS AU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les informations au compte de gestion de carte de crédit Desjardins ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une carte de crédit qui est utilisée pour diverses acquisitions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du Village de Val-David délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et que tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toute dettes et obligations du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE l'une ou l'autre des personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants autorisés de la Municipalité du Village de Val-David à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'option liées aux Cartes, le cas échéant ;

- Sophie Charpentier, directrice générale

- Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie

QUE la limite de crédit de la carte de crédit associée au compte de la Municipalité soit augmentée à 5 000 \$.

ADOPTÉE

2020-10-284

3.3 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - CLUB DES LOISIRS DU LAC DORÉ INC.

ATTENDU QUE l'organisme Club des loisirs du Lac Doré Inc. (ci-après l'Organisme) a soumis à la Commission municipale du Québec (ci-après la Commission), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 1030, chemin de la Rivière à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission ;

ATTENDU QUE l'Organisme ne rencontre pas tous les critères pour être admissible à l'exemption de taxes, notamment en raison des activités et services décrits dans sa demande :

- L'Organisme n'exerce pas ses activités dans un domaine propre aux loisirs ;

- L'Organisme n'organise pas d'activités informatives et pédagogiques ;
- Les activités de l'Organisme ne visent pas l'amélioration de connaissances ou habilités ;
- Les activités de l'Organisme ne semblent pas accessibles au public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE S'OPPOSER à la demande d'exemption de taxes foncières de l'Organisme pour les motifs énoncés dans le préambule ;

DE MANDATER le directeur de la trésorerie ou le directeur du service juridique pour représenter la Municipalité devant la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2020-10-285

4.1 ACQUISITION DE RUE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à cet égard ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire du chemin de la Vallée-Bleue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCOMPLIR les formalités conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire du chemin Vallée-Bleue, soit le lot 2 992 716 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente

résolution et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution ;

DE MANDATER Me Daniel Pagé, notaire, ou un(e) autre notaire de la firme LPCP notaires pour la préparation et la publication de tout acte ou déclaration requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-286

4.2 ACQUISITION DE RUE - LOT 6 351 735 - 10E RANG

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment été informée qu'elle ne détient pas de titre de propriété pour une partie de la voie de circulation du 10e rang, soit le lot 6 351 735 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire détenant le titre de propriété de ce lot s'entendent à l'effet que la Municipalité en est propriétaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire consent à céder le lot en faveur de la Municipalité, sans contrepartie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession du lot 6 351 735 du cadastre du Québec en faveur de la Municipalité ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-287

4.3 OCTROI DE CONTRAT - CAMION 6X4 AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU l'appel d'offres public 2020-12 pour l'acquisition d'un camion 6x4 et équipement de déneigement ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Globocam (Montréal) Inc.	282 380,90 \$
International Rive-Nord Inc.	301 576,98 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Globocam (Montréal) Inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Globocam (Montréal) Inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Globocam (Montréal) Inc. conformément à la soumissions reçue, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt ci-dessous ;

D'AUTORISER une dépense de 282 380,90 \$, taxes incluses, à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 742, conditionnellement à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-10-288

5.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1410, RUE DE LA CIME

ATTENDU la demande 2020-00040 déposée le 11 septembre 2020 pour un projet d'aménagement de terrain (piscine et clôture) au 1410, rue de la Cime, lot numéro 2 993 546 ;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain projeté assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet d'aménagement de terrain numéro 2020-00040, au 1410, rue de la Cime, lot numéro 2 993 546, comme démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019 ainsi que sur le plan d'implantation reçu le 11 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-289

5.2 DEMANDE DE RÉNOVATION ET D'ENSEIGNES - 1004, ROUTE 117

ATTENDU la demande numéro 2020-00041 concernant le projet de rénovation et d'enseignes au 1004, route 117, lot numéro 2 992 408, déposée le 20 août 2020 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade avant et latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou d'en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE les enseignes projetées font partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de rénovation et d'enseignes numéro 2020-00041, au 1004, route 117, lot numéro 2 992 408, comme démontré sur les plans et documents préparés par Provincial Sign Service LTD reçus le 21 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-290

5.3 MANDAT DE REPRÉSENTATION - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - LOT 2 988 736, RUE LAC-GREEN VALLEY

ATTENDU QUE des ouvrages sur la rive prohibés auraient été effectués sur le lot 2 988 736, situé sur la rue du Lac-Green Valley, contrevenant à la réglementation municipale ;

ATTENDU le jugement en faveur de la Municipalité rendu par la Cour municipale en date du 18 mars 2020 dans ce dossier ;

ATTENDU la demande d'appel du jugement à la Cour supérieure par le défendeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER un(e) avocat(e) de la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure relativement à ce dossier.

ADOPTÉE

2020-10-291

5.4 REMBOURSEMENT - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 286, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la résolution 2020-07-205 concernant la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur municipale du terrain dans le cadre du permis de lotissement numéro 2020-10010 pour le lot 2 989 286, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres ;

ATTENDU QUE le demandeur a payé la cession, puis a demandé la résiliation du permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RÉSILIER la résolution 2020-07-205 ;

DE RÉSILIER le permis de lotissement 2020-10010 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à rembourser la contribution de 6 441,90 \$ au demandeur.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2020-10-292

6.1 TARIFICATION - ACTIVITÉS DE LOISIRS - AUTOMNE 2020

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des Loisirs et de la culture concernant la programmation des cours et activités pour l'automne 2020 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION - TARIFICATION AUTOMNE 2020			
ENFANTS		ADULTES	
Activités Sportball (16 mois-6 ans) (8x)	140,00 \$	Volley-ball (12x)	65,00 \$
Futsal (6-7 ans) (10x)	55,00 \$	Technique Essentrics (8x)	80,00 \$
Ballet (3-5 ans) (10x)	130,00 \$	Multiforme pour tous (8x)	80,00 \$
Atelier de survie	20,00 \$	Marche afghane (2x)	Gratuit
Apprentis samouraï (7-10 ans) (5x)	75,00 \$	Marche nordique (2x)	Gratuit
Hockey extérieur (5-13 ans)	45,00 \$	Entraînement banc de parc (2x)	Gratuit
Frais chandail perdu (hockey/soccer)	30,00 \$	Trekking (1x)	Gratuit
ADOS		POUR TOUS	
Gardiens avertis (1x)	50,00 \$	Atelier de fabrication de mouches	Gratuit
Prêts à rester seuls (1x)	50,00 \$		
Ateliers Arts du cirque (8x)	Gratuit		
Le frais d'inscription pour les non-résidents est de 25% supplémentaire au coût.			
Seuls les résidents de Val-Morin ne sont pas soumis à ce frais non-résident.			

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités pour l'automne 2020.

ADOPTÉE

2020-10-293

6.2 TARIFICATION - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

ATTENDU la grille de tarification annuelle pour le bureau d'accueil touristique préparée par la directrice du service des loisirs et de la culture :

ITEM	PRIX
Cartes postales	1,00 \$, taxes incluses
Cartes routières (Montréal, Canada, Laurentides, Québec)	6,85 \$, taxes incluses (ou prix de détail suggéré, plus taxes)
Audio-guide MRC Antoine-Labelle	5,00 \$, taxes incluses
Sac à vin Val-David	15,00 \$, taxes incluses
Épinglette Val-David / unité	3,00 \$, taxes incluses
Épinglette Val-David / 2 unités	5,00 \$, taxes incluses
Carte ambassadeur	6,00 \$, taxes incluses
Location annuelle d'un espace publicitaire pour les commerçants de l'extérieur de Val-David	150,00 \$, plus taxes
Location saisonnière d'un espace publicitaire pour les commerçants de l'extérieur de Val-David	100,00 \$, plus taxes
Location d'un espace publicitaire pour les commerçants de Val-David	Gratuit

ATTENDU QUE cette tarification entrera en vigueur le 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification annuelle du bureau d'accueil touristique telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-10-294

6.3 TARIFICATION - SALON DES ARTISANS 2020

ATTENDU les nombreux impacts de la pandémie liée à la COVID-19 sur le milieu culturel ;

ATTENDU la volonté de soutenir les artistes et d'offrir un minimum d'activités culturelles afin de maintenir l'image de pôle culturel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RÉDUIRE la tarification du Salon des artisans 2020 à 45,00 \$ pour les artisans résidents et 60,00 \$ pour les artisans non-résidents ;

D'ABROGER la résolution numéro 2020-02-48.

ADOPTÉE

6.4 NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - ADOPTION - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE - RETIRÉ

Point retiré séance tenante.

2020-10-295

6.5 NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU MCC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'accord de principe octroyé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) assurant une participation financière du MCC de l'ordre de 50%.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER la directrice générale ou la directrice du service des loisirs et de la culture pour déposer une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » ;

DE MANDATER la mairesse ou le maire-suppléant et la directrice générale ou la directrice du service des loisirs et de la culture pour signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le MCC concernant cette demande ;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'annonce d'une subvention du MCC dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations », à contribuer financièrement au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque pour un montant minimum de 2 162 735 \$, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire à cette dépense ;

DE S'ENGAGER à atteindre le niveau "bon" relativement aux heures d'ouvertures de la bibliothèque.

ADOPTÉE

2020-10-296

6.6 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MCC

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel entre la Municipalité et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) arrivera à échéance en 2020 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs et de la culture de reconduire cette entente pour les années 2021, 2022 et 2023 pour la réalisation de divers projets culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à une contribution financière annuelle pour ces projets et que le MCC contribue pour le même montant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉPOSER une demande au MCC au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

DE S'ENGAGER financièrement pour un montant de 8 000,00 \$ par année ;

D'AUTORISER la directrice du service loisirs et culture à soumettre au MCC la liste des projets admissibles ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et le MCC ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-297

6.7 PARC RÉGIONAL - TARIFICATION - HIVER 2020-2021

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison hivernale 2020-2021 en ajoutant une gratuité pour les personnes de 80 ans et plus ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 29 septembre 2020 :

TARIFICATION HIVER 2020-2021



TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	17 ANS - ET 80 ANS +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	17 \$	GRATUIT POUR LES MOINS	12 \$
RAQUETTE	10 \$	DE 18 ANS ACCOMPAGNÉS	8 \$
FAT BIKE	10 \$	D'UN PARENT ET PERSONNES	8 \$
TÉLÉMARK HORS PISTE	10 \$	AGÉES DE PLUS DE 80 ANS.	8 \$

FORFAITS HIVERNAUX		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT PARC VDVM SEULEMENT	125 \$	110 \$
NON-RÉSIDENT PARC VDVM + P'TIT TRAIN DU NORD	214 \$	196 \$

FORFAITS ANNUELS		
	ADULTE	60 ANS ET +
RÉSIDENT PARC VDVM SEULEMENT	55 \$	50 \$
RÉSIDENT PARC VDVM + P'TIT TRAIN DU NORD	123 \$	114 \$
NON-RÉSIDENT PARC VDVM SEULEMENT	170 \$	150 \$
NON-RÉSIDENT PARC VDVM + P'TIT TRAIN DU NORD	260 \$	237 \$

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	12 \$
RAQUETTE, FAT BIKE, TÉLÉMARK HORS PISTE	8 \$
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	5 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	4 \$
CORPORATIF LOCAL	10 \$ / 130\$

Tarifs Taxes incluses

*sauf période de Noël et relâche scolaire 2020

Carte renseignement gratuite à l'achat d'un billet journalier ou abonnement . Carte supplémentaire 2

- Réimpression abonnement saisonnier 5 \$

- Forfait hiver (nov 2020 à avr 2021): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.

- Forfait annuel (nov 2020 à nov 2021): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de tarification soumis par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2020-10-298

6.8 PARC RÉGIONAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE

ATTENDU la demande de la compagnie Idéacom International Inc. de permettre le tournage du projet documentaire «Lady Sapiens» dans le secteur des Dames du Parc régional pendant la semaine du 22 octobre 2020 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la compagnie Idéacom International Inc. à effectuer un tournage dans le secteur des Dames du Parc régional pour trois (3) jours pendant la semaine du 22 octobre 2020 et dans le respect des mesures sanitaires municipales et gouvernementales mises en place pour contrer la COVID-19.

ADOPTÉE

2020-10-299

6.9 PARC RÉGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION - PSSPA

ATTENDU le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 80% des dépenses reliées aux travaux de réfection ou d'aménagement des sentiers ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de terminer les travaux dans le secteur du mont Condor ouest et la réfection des sentiers des monts Condor Est et King dans leurs sections les plus endommagées en raison notamment de l'érosion ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer une demande de subvention de 98 000,00 \$ au programme PSSPA pour la mise à niveau des sentiers des secteurs Condor Est et King et de quelques sections du sentier D dans le secteur du mont Condor Ouest ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 19 580,00 \$ à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

2020-10-300

6.10 PARC RÉGIONAL - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier les infrastructures d'accueil du Parc régional en raison du fort achalandage et afin de respecter les mesures de distanciation gouvernementales dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de faire construire une guérite extérieure afin de diviser l'équipe d'accueil entre le chalet Anne-Piché et l'entrée du Parc pour mieux contrôler les entrées.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Vote pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin, Mathieu Bouthillette et Carl De Montigny.

Vote contre : Manon Paquin.

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

et résolu à majorité

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise *iLAND construction* datée du 13 octobre 2020 prévoyant la construction d'un bâtiment pouvant faire office de guérite et de boutique extérieure, au montant de 23 809,52 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer conjointement tout contrat, entente ou autre document pour donner effet à la proposition;

D'AUTORISER une dépense de 30 000,00 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, espaces naturels et terrains de jeux pour faire cette acquisition et pour faire l'aménagement du bâtiment et du terrain.

ADOPTÉE

6.11 PARC RÉGIONAL - PLAN TRIENNAL D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT - VÉLO DE MONTAGNE - RETIRÉ

Retiré séance tenante.

2020-10-301

6.12 RECONDUCTION D'ENTENTE - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière au Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour l'année 2021, sans modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec le Centre d'exposition de Val-David pour une durée d'un an, sans modification.

ADOPTÉE

2020-10-302

6.13 AIDE FINANCIÈRE - MAISON PHOENIX - ÉTUDE DE MARCHÉ

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme sans but lucratif Maison Phoenix en date du 9 octobre 2020 dans le but de faire produire une étude de marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une somme de 5 000,00 \$ à l'organisme Maison Phoenix, à même le poste budgétaire 02-520-01-970.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

2020-10-303

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-31 - INSTALLATION ET OCCUPATION D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE EN RAISON DE LA PANDÉMIE LIÉE À LA COVID-19

Le conseiller Jean-François Giasson donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 601-31 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser l'installation et l'occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-10-304

8.1 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-31 - INSTALLATION ET OCCUPATION D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE EN RAISON DE LA PANDÉMIE LIÉE À LA COVID-19

ATTENDU QUE le conseiller Jean-François Giasson a déposé le premier projet de règlement de zonage numéro 601-31 concernant l'installation et l'occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement de zonage numéro 601-31 concernant l'installation et l'occupation d'une structure temporaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun.

10 VARIA

2020-10-305

10.1 APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 335 ménages du Village de Val-David ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

2020-10-306

10.2 APPUI - OMH DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides regroupe les OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Mont-Tremblant et Labelle ;

ATTENDU QUE l'OMH demande aux municipalités qui le composent d'appuyer sa démarche exigeant à la Société d'Habitation du Québec de remettre les points supplémentaires accordés aux résidents désirant obtenir une place dans une résidence pour aînés située dans leur propre ville ou municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER l'OMH dans ses démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec afin que les citoyens des municipalités locales aient priorité sur les demandeurs de l'extérieur lorsque vient le temps d'obtenir une place dans une résidence pour aînés.

ADOPTÉE

2020-10-307

10.3 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION - RITL

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles de la municipalité est assurée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RITL est composé d'un représentant de chacune des villes et municipalités concernées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Carl De Montigny au titre de délégué représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la RITL.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la démission du conseiller Carl De Montigny et de le remercier pour le travail effectué au sein du conseil d'administration de la RITL ;

DE NOMMER la conseillère Dominique Forget pour siéger à titre de déléguée représentante de la Municipalité au conseil d'administration de la RITL.

ADOPTÉE

2020-10-308

10.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 - RITL

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 23 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 750 087 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2021 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 23 septembre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-10-309

10.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 - RIDM

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration du 2 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal*, le budget doit être adopté par au moins deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2021 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 2 295 583,42 \$.

ADOPTÉE

2020-10-310

10.6 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE	COÛT / PERSONNE	CONSEILLERS
FQM - Cours en ligne - <i>Maitriser vos dossiers municipaux</i>	14 novembre 2020	330,00 \$, plus taxes	Carl De Montigny

D'AUTORISER les élus à se faire rembourser leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE

2020-10-311

10.7 CORRECTION - RÉOLUTION 2020-09-275 - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION - GESTION ET DÉVELOPPEMENT - PARC RÉGIONAL

ATTENDU QUE le préambule de la résolution numéro 2020-09-275 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2020 fait référence à la mauvaise entente intervenue entre la MRC et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2020-09-275 de la façon suivante :

- Changer la date de l'entente existante pour le 13 février 2013 au premier alinéa ;
- Retirer le deuxième alinéa.

ADOPTÉE

10.8 APPUI À LA FQM - RETRAIT POUVOIR DE ZONAGE - PROJET DE LOI 67 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT - LETTRE DU CIME - MARCHÉ PUBLIC - FERMETURE DU DOSSIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la lettre du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes datée du 28 septembre 2020 dans laquelle le Commissaire confirme qu'il n'entend pas intervenir davantage en lien avec la relation d'affaires entre la Municipalité et un organisme à but non lucratif qui exploite un marché public sur son territoire.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2020.

11.3 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2020, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2020 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2020 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-10-313

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 octobre 2020 à 21 h 01.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière